



Association loi 1901 assemblée générale

Par **pat**, le **30/01/2010** à **01:14**

Bonjour,

Question :

Un membre d'une association culturelle de village, loi de 1901, étant à jour dans sa cotisation et ayant assisté à l'assemblée générale annuelle (mais qui est aussi : journaliste professionnel de son état et employé d'un journal à la ville) ;

a-t-il le droit de publier dans les jours qui suivent cette assemblée (non publique) un article dans la presse, ré-interprété à sa manière, avec force de jugements de valeurs personnels montant des instances les unes contre les autres en les citant nommément ; pour faire vendre,

sans signer son article, ni demander d'autorisation de publier au Président de l'association, ou au maire de la commune, ou autre ?

merci beaucoup aux personnes qui voudront bien nous répondre.